

ARRETE n°266/2022 du 20 juillet 2022

Portant délégation temporaire dans les fonctions d'officier de l'état civil pour une conseillère municipale (célébration d'un mariage)

AMPLIATIONS :

Commune de Punaauia	1
Intéressée	1

2

Acte rendu exécutoire

Le Maire certifie sous sa responsabilité que le présent acte a été

déposé à la Subdivision Administrative

le.....

et notifié

le

Le Maire,



Simplicio LISSANT.

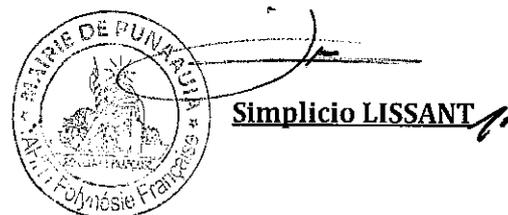
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PUNAUAUIA

- VU la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
 - VU le décret n° 72/407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
 - VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 ;
 - VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
 - VU les articles L 2122-18, L2122-32 du Code général des collectivités territoriales ;
 - VU le procès-verbal de l'élection municipale du Maire et des Adjointes en date du samedi 23 mai 2020 ;
 - VU la délibération n°50/2020 du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire ;
- Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage le samedi 23 juillet 2022 à 14h00, et s'il y a lieu ;
Considérant que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés ;

ARRETE

Article 1 Madame Dylma ARO, conseillère municipale, est déléguée pour remplir le samedi 23 juillet 2022 à 14h00 les fonctions d'Officier d'état civil, notamment pour célébrer le mariage entre Monsieur Vehiatua SALMON et Madame Allison POULIN.

Article 2 Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, affiché et notifié à l'intéressé.



Simplicio LISSANT

HÔTEL DE VILLE

BP 13001 - 98717 Punaauia - Polynésie française

Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : mairiepunaauia@mairiedepunaauia.pf — www.punaauia.pf